

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Accord de confidentialité mutuel

Conseil en fusion-acquisition côté vendeur

PARTIE A – PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE

ASHFIELD RADCLIFFE
LLP

30 ST MARY AXE, LONDON,
ENGLAND EC3A 8BF,
UNITED KINGDOM

PARTIE B – PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE

CORVEN MATERIALS
GROUP

1 COLEMAN STREET, LONDON,
EC2R 5AA, UNITED KINGDOM

Le présent accord mutuel de non-divulgence régit l'échange d'informations confidentielles entre les parties désignées ci-dessous pendant qu'elles évaluent l'opportunité qui y est décrite.

N° D'ACCORD DE
CONFIDENTIALITÉ

NDA-2026-0071

DATE D'ENTRÉE EN
VIGUEUR

30 mars 2026

ÉMIS LE

16 mars 2026

DROIT APPLICABLE

Angleterre et pays
de Galles

Ashfield Radcliffe LLP

Confidentiel — préparé pour Corven Materials Group. Ne pas
diffuser au-delà des parties nommées.

EN B R E F

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

POUR SIGNATURE

 NDA-2026-0071

N° DE CONTRAT

NDA-2026-
0071

PARTIES

Ashfield
Radcliffe LLP
et Corven
Materials
GroupDATE D'ENTRÉE
EN VIGUEUR

30 mars 2026

DURÉE

18 mois

DROIT
APPLICABLEAngleterre et
pays de Galles

STATUT

Pour signature

E N B R E F

◆ LA STRUCTURE DE CET ACCORD

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

30 mars 2026

La date à partir de laquelle la divulgation peut commencer

DURÉE

18 mois

La confidentialité survit à l'expiration

OBJET

**Conseil en fusion-acquisition
côté vendeur**

Conseil juridique côté vendeur pour la cession par Corven Materials Group de sa division revêtements à un acquéreur stratégique.

DROIT APPLICABLE

Angleterre et pays de Galles

Tribunaux d'Angleterre et du pays de Galles, Londres

PARTIES

Deux

Ashfield Radcliffe LLP et Corven Materials Group



01

OBJET ET CONTEXTE

La division revêtements de Corven Materials Group ne correspond plus à sa stratégie industrielle à long terme, et un acquéreur stratégique a déjà manifesté un intérêt sérieux. Voici le plan pour mener un processus de cession propre et bien structuré, du mandat jusqu'à la finalisation.

◆ PRÉAMBULE

La division revêtements de Corven Materials Group affiche de solides performances autonomes, mais elle se situe en dehors de la stratégie cœur de métier du groupe centrée sur les matériaux de spécialité, et le conseil d'administration a décidé de la céder tant que les conditions de marché restent favorables. Un acquéreur stratégique a déjà approché le groupe de manière informelle, ce qui crée à la fois une opportunité et un risque — agir trop vite sans un processus correctement mené peut laisser de la valeur sur la table.

Ashfield Radcliffe propose un engagement côté vendeur de seize semaines couvrant la structuration de la cession, la gestion de la due diligence, la négociation des documents transactionnels et les mécanismes de closing, mené pour protéger la position de Corven, que l'approche informelle se concrétise ou qu'un processus concurrentiel soit requis. Les sections suivantes présentent la démarche, le périmètre, le calendrier et l'investissement.

PARTIE A – PARTIE
◆ DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE

**ASHFIELD RADCLIFFE
LLP**

ASHFIELD RADCLIFFE LLP · TVA
GB356214809

30 St Mary Axe, London, England EC3A
8BF, United Kingdom

partners@ashfieldradcliffe.com · +44
20 7183 0294 · ashfieldradcliffe.com

PARTIE B – PARTIE
◆ DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE

**CORVEN MATERIALS
GROUP**

CORVEN MATERIALS
GROUP PLC

1 Coleman Street, London, EC2R 5AA,
United Kingdom

j.pryce@corvenmaterials.com · +44 20
7638 0455

◆ CONDITIONS DE L'ACCORD

O1 1. DÉFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

« Informations confidentielles » désigne toute information non publique divulguée par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre (la « Partie destinataire »), que ce soit oralement, par écrit ou sous toute autre forme, qui est désignée comme confidentielle ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme confidentielle compte tenu de sa nature et des circonstances de sa divulgation. Cela inclut, sans limitation, les informations techniques, commerciales, financières et opérationnelles, les plans de produits, les prix, les listes de clients et la stratégie commerciale.

Les informations confidentielles incluent également l'existence et le contenu du présent accord, ainsi que le fait que Ashfield Radcliffe LLP et Corven Materials Group sont en discussion au sujet de l'Objet.

O2 2. OBLIGATIONS DE LA PARTIE DESTINATAIRE

La Partie destinataire utilisera les informations confidentielles uniquement aux fins de l'Objet et ne les divulguera à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire protégera les informations confidentielles en faisant preuve au moins du même degré de

diligence qu'elle applique à ses propres informations d'importance similaire, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

La Partie destinataire ne peut divulguer les informations confidentielles qu'à ses employés, dirigeants et conseillers professionnels qui ont besoin d'en connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles du présent accord. La Partie destinataire demeure responsable de toute violation commise par ces personnes.

O3 3. EXCLUSIONS

Les obligations du présent accord ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles : (a) étaient légalement en sa possession avant la divulgation, sans obligation de confidentialité ; (b) sont ou deviennent publiquement accessibles autrement que par un manquement de la Partie destinataire ; (c) sont légalement reçues d'un tiers sans restriction ; ou (d) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utilisation ni référence aux informations confidentielles.

Si la Partie destinataire est tenue par la loi, un règlement ou une décision de justice de divulguer des informations confidentielles, elle peut le faire à condition, dans la mesure légalement permise, d'en informer rapidement la Partie divulgateuse et de lui apporter une assistance raisonnable pour obtenir un traitement protecteur.

O4 4. DURÉE ET SURVIE

Le présent accord prend effet à la date d'effet et se poursuit pendant la durée indiquée ci-dessus, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation ne dégage aucune des parties des obligations nées avant la résiliation.

Les obligations de confidentialité de la Partie destinataire survivent à la résiliation ou à l'expiration et se poursuivent pendant trois (3) ans par la suite, à l'exception des obligations relatives aux informations constituant un secret commercial, qui se poursuivent aussi longtemps que ces informations demeurent un secret commercial au regard du droit applicable.

O5 5. RESTITUTION OU DESTRUCTION DES DOCUMENTS

possession ou sous son contrôle, ainsi que toutes les copies, notes et documents dérivés, et certifiera par écrit, sur demande, cette destruction, signée par un responsable habilité.

La Partie destinataire peut conserver une copie d'archive uniquement pour se conformer aux exigences légales ou réglementaires de conservation, ou des copies conservées dans le cadre de sauvegardes électroniques de routine, à condition que ces documents conservés restent soumis aux obligations de confidentialité du présent accord.

06 6. RECOURS ET MESURES INJONCTIVES

Les parties reconnaissent qu'une violation du présent accord peut causer un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts constitueraient une réparation inadéquate. En conséquence, la Partie divulgatrice est en droit de demander une injonction ou toute autre réparation équitable, sans avoir à fournir de caution, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité.

Le présent accord n'accorde aucune licence ni aucun droit de propriété sur les informations confidentielles, ni aucune obligation d'engager une relation d'affaires ultérieure. Chaque partie conserve tous les droits sur ses propres informations confidentielles.

DROIT APPLICABLE

Angleterre et pays de Galles

JURIDICTION

Tribunaux d'Angleterre et du pays de Galles, Londres

En signant ci-dessous, chaque partie accepte d'être liée par les termes du présent

- ◆ Accord de confidentialité mutuel à compter de la date d'effet. Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par signature électronique, chacun étant réputé constituer un original.

POUR ASHFIELD RADCLIFFE LLP ◆

ASHFIELD RADCLIFFE
LLP

SIGNATAIRE AUTORISÉ

Date

POUR CORVEN
MATERIALS GROUP ◆

JULIAN PRYCE

DIRECTEUR JURIDIQUE
DU GROUPE

Date

◆ ASHFIELD RADCLIFFE LLP — SERVICE JURIDIQUE

30 St Mary Axe, Londres, Angleterre EC3A 8BF, Royaume-Uni

partners@ashfieldradcliffe.com · +44 20 7183 0294

· ashfieldradcliffe.com

Ashfield Radcliffe LLP · TVA GB356214809